

VÉRIFICATIONS POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les vérifications pour la prévention de la pollution visent la recherche de moyens pour éliminer ou réduire la pollution et les déchets émis par les entreprises afin de diminuer les risques de contamination des sources d'eau potable et de protéger la santé humaine.

Ces vérifications consistent à observer et à analyser les pratiques dans tous les secteurs de l'entreprise, que ce soit la production, les matières premières ou le contrôle des stocks. Elles ont pour objectif de réduire les répercussions de l'exploitation d'une entreprise dans les zones vulnérables.



Pourquoi les vérifications pour la prévention de la pollution sont-elles importantes ?

Les vérifications pour la prévention de la pollution visent à protéger la santé humaine, les sources d'eau potable et l'environnement de façon proactive. Elles permettent aux entreprises de se concentrer davantage sur la prévention des accidents plutôt que sur les mesures à entreprendre en cas d'urgence environnementale.

Quels sont les avantages d'une vérification pour la prévention de la pollution ?

En plus de protéger la santé humaine, les sources d'eau potable et l'environnement, les vérifications pour la prévention de la pollution aident également les entreprises à :

- Économiser en réduisant les coûts d'élimination des déchets, de l'énergie utilisée et des matières premières.
- Améliorer la sécurité des travailleurs.
- Améliorer l'efficacité des opérations et de l'entretien.
- Réduire les risques opérationnels, les amendes, la responsabilité, et les coûts liés aux mesures de restauration et aux assurances.
- Réduire les dépenses de mise en conformité à la réglementation.
- Rehausser le moral des employés.
- Améliorer l'image de l'entreprise et permettre d'accéder aux marchés mondiaux et écologiques.



VÉRIFICATIONS POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Comment les vérifications pour la prévention de la pollution fonctionnent-elles?

Les vérifications pour la prévention de la pollution sont menées par un expert-conseil préqualifié et les frais connexes sont assumés par les offices de protection de la nature participantes de la région qui ont reçu une aide financière du fonds d'intervention rapide du Programme ontarien de l'intendance de l'eau potable du ministère de l'Environnement.

Les vérifications pour la prévention de la pollution effectuées en entreprise durent en moyenne de deux à quatre heures et sont suivies d'un rapport personnalisé à l'entreprise dans les deux à trois semaines suivant la vérification.

Un expert-conseil qualifié effectue une visite dans les entreprises participantes et travaille de concert avec elles afin de :

- Définir les sources, les quantités et les types de déchets.
- Recueillir des renseignements sur les procédés, les produits, les matières premières, la consommation d'eau et d'énergie et la production de déchets.
- Mettre en relief les forces et les faiblesses des procédés opérationnels.
- Cibler les sources de gaspillage et de perte.
- Déterminer la composition des polluants.
- Permettre la détermination d'objectifs préventifs et de stratégies de prévention de la pollution rentables.

L'expert-conseil entreprend une analyse détaillée de plusieurs secteurs clés au sein de l'entreprise en ayant pour but de minimiser ou d'éliminer les risques de contamination des sources d'eau potable, dont en voici quelques-uns :

1 Conception des produits

- Proposer des méthodes de conception réduisant les répercussions environnementales ou une reformulation des produits afin de réduire l'usage de substances toxiques.
- Proposer des moyens d'accroître la durabilité des produits.

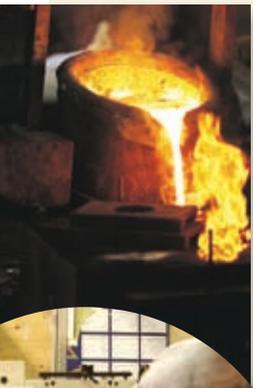
2 Modifications procédurales

- Proposer des modifications aux procédés pour permettre la réalisation d'économies.

i) Modifications des matières premières

- Proposer des moyens de purifier les matériaux.
- Proposer des moyens de substituer des éléments contenant moins de substances toxiques.





ii) Modifications technologiques

- Proposer des modifications à l'aménagement de l'entreprise.
- Proposer des moyens d'accroître l'automatisation.
- Proposer des moyens d'améliorer l'efficacité des procédés.
- Proposer des moyens d'améliorer le rendement de l'équipement.
- Proposer de nouvelles technologies.

iii) Amélioration des pratiques opérationnelles

- Proposer des moyens d'améliorer les procédures opérationnelles et d'entretien.
- Proposer des moyens d'améliorer les pratiques de gestion.
- Proposer des moyens d'améliorer la séparation des effluents.
- Proposer des moyens d'améliorer la manutention des matériaux.
- Proposer des moyens d'améliorer l'ordonnancement de la production.
- Proposer des moyens d'améliorer le contrôle des stocks.
- Proposer des moyens d'améliorer la formation du personnel.
- Proposer des moyens d'améliorer le triage des déchets.



Le rapport final est tenu confidentiel et n'est transmis à aucun organisme. Il appartient aux propriétaires de l'entreprise de prendre en compte les recommandations fournies dans le rapport. Certaines entreprises préfèrent élaborer un plan en différentes étapes pour réaliser toutes les recommandations, en commençant par celles qui sont les plus faciles et les plus rentables et en gardant les autres en priorité pour l'avenir. Toutes les recommandations et les stratégies de prévention de la pollution sont prises en compte de façon volontaire, mais les entreprises peuvent choisir de prendre des mesures immédiates afin d'améliorer leurs opérations avant que la nouvelle réglementation et les nouveaux plans ne soient mis en place.

Pourquoi la province s'intéresse-t-elle au financement des vérifications pour la prévention de la pollution dans les petites et moyennes entreprises?

Le mandat de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* est d'assurer la protection des réserves d'eau potable des municipalités par le biais de l'élaboration communautaire de plans de protection locaux basés sur des données scientifiques. Les collectivités procéderont à l'identification des risques de contamination possibles des sources d'eau potable locales et prendront des mesures dans le but de les réduire ou de les éliminer. Les municipalités, les offices de protection de la nature, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, l'industrie, les organismes communautaires, de même que le public, travailleront de concert afin d'atteindre des objectifs communs.

Le premier geste que les petites et moyennes entreprises peuvent poser dès maintenant est de participer aux vérifications pour la prévention de la pollution sans frais, surtout si elles sont situées dans une zone vulnérable. Ces vérifications permettront de cibler les risques de contamination menaçant les sources d'eau potable en sensibilisant les entreprises locales et en améliorant leur capacité de faire face aux menaces environnementales importantes que pose leur exploitation.

Pour obtenir plus d'information au sujet de ce programme, ou pour vérifier l'admissibilité de votre entreprise, communiquez avec les autorités responsables de votre région ou territoire. Pour connaître la région ou la zone de protection des sources d'eau potable dans laquelle vous vivez, visitez le site suivant : www.conservationontario.ca.

VÉRIFICATIONS POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Qui est admissible aux vérifications pour la prévention de la pollution?



Les vérifications pour la prévention de la pollution sont destinées aux petites et moyennes entreprises se trouvant entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un puits municipal, dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale, dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou dans la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvée par la municipalité. Les entreprises de moins de 500 employés sont considérées comme de petites et moyennes entreprises et sont admissibles aux vérifications pour la prévention de la pollution dans le cadre du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable.

Pour plus d'information sur les vérifications pour la prévention de la pollution, veuillez communiquer avec les autorités responsables de votre région ou territoire :



120, Bayview Parkway, C.P. 11
Newmarket (Ontario) L3Y 4W3
Tél. : (905) 895-0716
Télééc. : (905) 895-0751
info@conservationontario.ca



www.conservationontario.ca

Pour plus d'information sur le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, visitez le site du ministère de l'Environnement de l'Ontario à l'adresse suivante :

www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater

Ce projet a reçu une aide financière du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Ce soutien financier n'engage pas la responsabilité du Ministère et n'indique aucunement qu'il en approuve le contenu.